

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres :
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :
10/01/2024

qui ont pris part
à la délibération : 5

Date d'affichage :
10/01/2024

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEGUE Thierry, Maire.

Présents : BEGUE T. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS G. / CHERRIER A.

Excusés : SURJIS C. / MOREAU A.

Secrétaire de séance : STEINMANN I.

OBJET : Protection du village et des habitations contre le risque incendie – Demande de subvention

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le Schéma Directeur d'Eau Potable réalisé en décembre 2023 par la société Géo-Pyrénées, un volet en priorité 1 est consacré à la lutte contre l'incendie sur le village de Nohèdes.

Le coût estimatif des travaux de protection du village et des habitations contre le risque incendie s'élève à 318 695 € H.T.

Il précise que pour réaliser cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et invite l'Assemblée à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1°) **De retenir** le montant estimatif des travaux à 318 695 € H.T..

2°) **De demander** à l'État, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds Vert.

4°) **De s'engager à rembourser à l'État**, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par l'État.

5°) **De prendre acte que :**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

6°) **De demander à l'État**, une autorisation de commencement anticipé de travaux sur cette opération.

7°) **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire,

BÉGUÉ Thierry

